

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1827

22 juin 2016

SOMMAIRE

ACEF Holding S.C.A.	87691	Energy Brands S.à r.l.	87680
Carvalho Renovation S.à r.l.	87683	Entreprise de Construction G. Parmentier S.à r.l.	87680
CEPF II P10 BCS S.à r.l.	87658	EPF (Luxembourg) 1 S.à r.l.	87680
CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l.	87682	Equifin SA	87680
Chestone Industry Holding	87682	Equites Strategic Investments	87681
Claudius Finance Holding S.à r.l.	87650	Equites Strategic Investments	87681
CR PropCo S.à r.l.	87671	E.R.V.A.C. Lux	87675
Cube Re S.A.	87683	Estonteco	87681
D.E.A. Général Construction S.à r.l.	87672	Eudial S.C.A.	87681
Dental International S.à r.l.	87674	Eurociv	87676
Diamond Bidco S. à r.l.	87674	Euro Real Estate Germany III S.à r.l.	87676
Ecotechnology S.A.	87676	Euro Real Estate Holding S.à r.l.	87676
Ecotropic Consulting S.A.	87677	E.V.R. S.A.	87675
E.F.G. S.A.	87674	Generali Investments Luxembourg S.A.	87695
Elco S.A.	87677	Latvian Estates S.A.	87696
Elco-Servitec S.A.	87677	LBPAM European Debt Funds	87696
Elite Events Luxembourg A.s.b.l.	87678	OCM Luxembourg Coppice Holdco S.à r.l. ..	87696
Elle Tao Sàrl	87678	Talladia	87683
Enéide S.A.	87675		

Claudius Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 205.028.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of March.

Before Us Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and whose registration number is MC-72529,

acting through its general partner Silver Lake Technology Associates IV Cayman, L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and whose registration number is MC-72527,

in its turn represented by its general partner Silver Lake (Offshore) AIV GP IV, Ltd., an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and whose registration number is MC-280968

here represented by Ben Broucher, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on the 23 of March 2016.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Title I^{er} . - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1^{er} . Denomination. limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Claudius Finance Holding S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may raise funds especially through borrowing in any form whatsoever. It may issue notes, certificates, bonds (obligations) and debentures and any (other) kind of debt and/or equity securities, convertible or not. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs, and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets (including up stream or cross stream) to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound, in case of single manager, by the signature of the sole manager, and in case of plurality of manager, by the joint signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, by the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail or by e-mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company or by e-mail. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter or e-mail, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the shareholders representing at least three quarters of the issued share capital and decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 10:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on December 31st of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by

profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party subscribed and entirely paid-up twelve thousand five hundred shares (12,500) shares as follows:

Subscriber	number of shares
Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., prenamed	12,500
TOTAL:	12,500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2016.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:

a. Mrs Alexandra von Neuhoff von der Ley, born in Munich (Germany), on January 13th, 1975, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

b. Mr Stefan Lambert, born in Trier (Germany), on January 8th, 1964, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg; and

c. Dr. Wolfgang Zettel, born in Constance (Germany), on November 15th, 1962, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., une limited partnership régie par le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro MC-72529

et agissant à travers son general partner Silver Lake Technology Associates IV Cayman, L.P., une limited partnership régie par le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro MC-72527,

à son tour agissant à travers son general partner Silver Lake (Offshore) AIV GP IV, Ltd., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro MC-280968,

ici représentée par Ben Broucher, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 23 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Titre 1^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Claudius Finance Holding S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, certificats, obligations et emprunts obligataires et tous (autres) titres représentatifs de dettes et/ou valeurs de participation, convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses actifs (y compris vers le haut et sur le coté) afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze (75%) pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où cela est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée ou e-mail aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou par e-mail. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée ou e-mail, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., prénommée	12,500
TOTAL:	12,500

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (1.100,-EUR).

Résolutions des associés

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

a. Madame Alexandra von Neuhoff von der Ley, née a Munich (Allemagne), le 13 janvier 1975, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

b. Monsieur Stefan Lambert, né à Trèves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg; et

c. Dr. Wolfgang Zettel, né à Constance (Allemagne), le 15 novembre 1962, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10251. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086437/436.

(160054611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

CEPF II P10 BCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 205.019.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“CEPF II P10 Intermediate S.à r.l.” (formerly CEPF II BSM S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B193.252,

here represented by Mrs Nadia Weyrich, private employee, professionally residing at Belvaux, by virtue of a proxy given on 10 March 2016.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “CEPF II P10 BCS S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in article 9.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in article 9.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders’ Resolution”) passed in accordance with these articles - including article 14.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects.

The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including anybody corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares of one Euro (EUR 1.00) each (the "Shares"), divided into (A) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (B) one hundred (100) redeemable shares, subdivided into (i) ten (10) class A redeemable shares (the "Class A Shares"), (ii) ten (10) class B redeemable shares (the "Class B Shares"), (iii) ten (10) class C redeemable shares (the "Class C Shares"), (iv) ten (10) class D redeemable shares (the "Class D Shares"), (v) ten (10) class E redeemable shares (the "Class E Shares"), (vi) ten (10) class F redeemable shares (the "Class F Shares"), (vii) ten (10) class G redeemable shares (the "Class G Shares"), (viii) ten (10) class H redeemable shares (the "Class H Shares"), (ix) ten (10) class I redeemable shares (the "Class I Shares") and (x) ten (10) class J redeemable shares (the "Class J Shares" and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the "Redeemable Shares"), having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an "Ordinary Shareholder" and each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a "Redeemable Shareholder". The Ordinary Shareholder together with the Redeemable Shareholder are hereinafter referred to as the "Shareholder" or the "Shareholders", if the case may be.

5.2 The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.3 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.4 If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

5.4.1 the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits).

5.4.2 all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and

sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares in accordance with the following payment priorities and modalities:

(1) first, an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class A Shares to the holders of the Class A Shares annually on pro rata basis;

(2) second, an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class B Shares to the holders of the Class B Shares annually on pro rata basis;

(3) third, an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class C Shares to the holders of the Class C Shares annually on pro rata basis;

(4) fourth, an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class D Shares to the holders of the Class D Shares annually on pro rata basis;

(5) fifth, an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E Shares to the holders of the Class E Shares annually on pro rata basis;

(6) sixth, an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class F Shares to the holders of the Class F Shares annually on pro rata basis;

(7) seventh, an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class G Shares to the holders of the Class G Shares annually on pro rata basis;

(8) eighth, an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class H Shares to the holders of the Class H Shares annually on pro rata basis;

(9) ninth, an amount equal to 0.55% of the aggregate nominal value of the Class I Shares to the holders of the Class I Shares annually on pro rata basis; and

(10) tenth, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class J Shares annually on pro rata basis;

5.4.3 If all the Class J Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (i) will be paid to the holders of the Class I Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.4 If all the Class J Shares and Class I Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (h) will be paid to the holders of the Class H Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.5 If all the Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (g) will be paid to the holders of the Class G Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.6 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (f) will be paid to the holders of the Class F Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.7 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (e) will be paid to the holders of the Class E Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.8 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (d) will be paid to the holders of the Class D Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.9 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (c) will be paid to the holders of the Class C Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.10 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (b) will be paid to the holders of the Class B Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.11 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payment pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class A Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.12 any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the "Remaining Profits") shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.4.13 For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution.

6. Shares.

6.1 Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2 Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3 Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4 The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.5 The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

7. Redemption and/or repurchase of shares.

7.1 In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of Shares at a redemption/repurchase price as determined by the Board of Managers and approved by the sole shareholder or shareholders (the Redemption Price).

7.2 The redemption and/or the repurchase of any class of Shares in accordance with article 7 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of Shares is always redeemed and/or repurchased in full, it being understood that the class of Ordinary Shares shall be the last class of Shares to be redeemed; (ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles; (iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles of Association; and (iv) the redemption and/or repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 14 of these Articles of Association.

7.3 In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse alphabetical order (i.e. starting with the Class J Shares and ending with the Class A Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.

7.4 In the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of a class of Redeemable Shares, such class of Redeemable Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount), in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

7.5 The Available Amount in relation to each Class of Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the board of managers would have been entitled to dividend distributions according to article 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).

For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits)

7.6 In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.

7.7 In case of redemption and/or repurchase of the Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.

7.8 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.

8. Transfer of shares.

8.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

8.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

8.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

8.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

8.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

9. Management.

9.1 The Company shall be managed by four (4) Managers, of whom two (2) shall be 'A' Managers and two (2) shall be 'B' Managers. At least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident outside the United Kingdom and at least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident in Luxembourg. All Managers will be resident outside of Germany.

9.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

9.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

9.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

10. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

11. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

11.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

11.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

11.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 12.

12. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

13. Board meetings.

13.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman. 13.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

13.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under article 13.5.

13.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

13.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

13.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

13.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

14. Shareholders' resolutions.

14.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

14.2 Subject as provided in articles 14.3, 14.4 and 14.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

14.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

14.4 Subject as provided in article 14.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

14.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

14.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

14.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

14.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

16. Appropriation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the Ordinary Shares.

16.2 The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders. If profits are to be distributed to the shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares and the Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares.

16.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16.4 The Income Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, in each case in accordance with the provisions of article 5.4.

17. Dissolution and liquidation.

17.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

17.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

17.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata basis, provided that:

17.3.1 the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

17.3.2 the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata basis;

17.3.3 the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

17.3.4 the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis.

18. Interpretation and Luxembourg law.

18.1 In these Articles:

18.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a “person” includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

18.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

18.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and payment

The twelve thousand six hundred (12,600) Shares have been subscribed by CEPF II P10 Intermediate S.à r.l., prenamed.

All the Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Ms. Lucinda CLIFTON-BRYANT, born on 18 October 1977 in Aachen, Germany, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager;

- Mr. Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, born on 24 October 1967 in Mulhouse, France, residing professionally at 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, as A manager.

- Mr. Nandkumar DYANGHEE, born on 14 March 1982 in Port Louis, Mauritius, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B manager; and

- Mr. Jonathan PETIT, born on 24 April 1955 in Worcester Park, United Kingdom, residing at Swinbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18 United Kingdom, as B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille seize, le onzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU

“CEPF II P10 Intermediate S.à r.l.” (formerly CEPF II BSM S.à r.l.),, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B193.252,

ci représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 mars 2016.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d’une société à responsabilité limitée qu’il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «CEPF II P10 BCS S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'article 9.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 9.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 14.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autres titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.8 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.00) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en (A) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (B) cent (100) parts sociales remboursables, subdivisées en (i) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I, les «Parts Sociales Remboursables»), ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, chaque titulaire de Part Sociale Ordinaire est ici individuellement considéré comme un «Associé Ordinaire» et chaque titulaire de Part Sociale Remboursable est ici individuellement considéré comme un «Associé PSR». L'Associé Ordinaire ensemble avec l'Associé PSR sont ici considérés comme l'«Associé» ou les «Associés», selon les cas.

5.2 La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.3 Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Catégorie de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.4 Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, ceux-ci devront être distribués de la manière suivante:

5.4.1 les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les «Profits de Revenu»).

5.4.2 tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les «Profits de Plus-Value») peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(1) premièrement, un montant égal à 0,10% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie A aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A annuellement au pro rata;

(2) deuxièmement, un montant égal à 0,15% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie B aux détenteurs des parts Sociales de Catégorie B annuellement au pro rata;

(3) troisièmement, un montant égal à 0,20% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie C aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C annuellement au pro rata;

(4) quatrièmement, un montant égal à 0,25% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie D aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D annuellement au pro rata;

(5) cinquièmement, un montant égal à 0,30% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie E aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E annuellement au pro rata;

(6) sixièmement, un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie F aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F annuellement au pro rata;

(7) septièmement, un montant égal à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie G aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G annuellement au pro rata;

(8) huitièmement, un montant égal à 0,50% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie H aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H annuellement au pro rata;

(9) neuvièmement, un montant égal à 0,55% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie I aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I annuellement au pro rata; et

(10) dixièmement, tous Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J annuellement au pro rata;

5.4.3 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (9) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I au pro rata et sur base pari passu.

5.4.4 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J et les Parts Sociales de Catégorie I sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (8) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H au pro rata et sur base pari passu.

5.4.5 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie G sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (7) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F au pro rata et sur base pari passu.

5.4.6 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G et les Parts Sociales de Catégorie F sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (6) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E au pro rata et sur base pari passu.

5.4.7 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F et les Parts Sociales de Catégorie E sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (5) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D au pro rata et sur base pari passu.

5.4.8 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E et les Parts Sociales de Catégorie D sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (4) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C au pro rata et sur base pari passu.

5.4.9 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (3) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au pro rata et sur base pari passu.

5.4.10 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (2) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au pro rata et sur base pari passu.

5.4.11 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie C et les Parts Sociales de Catégorie B sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu de l'étape (1) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A au pro rata et sur base pari passu.

5.4.12 tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les «Profits Restants») seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.4.13 En tout état de cause, les bénéficiaires peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale donne à son détenteur le droit à un vote aux assemblées générales des Associés. De la détention d'une part sociale découle implicitement l'acceptation de ces Statuts et les résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

6.2 Les parts sociales sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

6.3 Les co-détenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un mandataire, nommé parmi eux ou non.

6.4 L'associé unique peut transférer librement ses Parts Sociales lorsque la Société est composée d'un associé unique. Les Parts Sociales peuvent être transférées librement entre les Associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5 Une cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarial ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7. Remboursement et/ou rachat de parts sociales.

7.1 Au cours de l'exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, sur décision de son associé unique ou des associés, toute classe de Parts Sociales au prix de remboursement/rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les associés (le «Prix de Remboursement»).

7.2 Le remboursement et/ou rachat de toute classe de Parts Sociales conformément au présent article 7 de ces Statuts, est permis à condition que (i) toute classe de Parts Sociales soit toujours remboursée et/ou rachetée en intégralité, étant entendu que la classe de Parts Sociales Ordinaires sera la dernière classe de Parts Sociales à être remboursées; (ii) les actifs nets de la Société, tel que montré par les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, ne soit pas ou ne tombe pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts; (iii) Le Prix de remboursement n'excède pas le montant des bénéfices de l'exercice social en cours augmentés de tous les bénéfices reportés et de tous montants prélevés des réserves disponibles de la Société à cette fin, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et (iv) le remboursement et/ou le rachat est suivi d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 12 des présents Statuts.

7.3 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J et en terminant par les Parts Sociales de Catégorie A). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.

7.4 En cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation d'une classe de Parts Sociales Remboursables, cette classe de Parts Sociales Remboursables donne droit à leurs détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts à condition cependant que cet autre montant ne soit jamais supérieur au Montant Disponible), déterminé dans chaque cas sur base des comptes intermédiaires de la Société à une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de remboursement et/ou de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales concernée.

7.5 Le Montant Disponible en relation avec chaque classe de Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Profits de Plus-Values de la Société (en ce compris tous Profits de Plus-Value reporté) dans la mesure où les associés et/ou le conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec la classe de Parts Sociales Rachetables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) and (ii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intermédiaires en question (sans double comptage).

A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profits de Revenu (en ce compris les Profits de Revenu reporté).

7.6 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Rachat pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés) et les Profits Restants (incluant les Profits Restants reportés), mais non les Profits de Plus-Values.

7.7 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, le Prix de Rachat pourra inclure les Profits de Plus-Values (en ce compris les Profits de Plus-Values reportés), mais non les Profits de Revenu.

7.8 Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat de chaque classe de Parts Sociales.

8. Transfert des parts.

8.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

8.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

8.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

8.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

9. Gérance.

9.1 La Société est administrée par quatre (4) Gérants dont deux (2) seront des Gérants A et dont deux (2) seront des Gérants B. Au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront en dehors du Royaume-Uni et au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront au Grand-Duché de Luxembourg. Tous les Gérants résideront en dehors du territoire allemand.

9.2 Si la Société a un seul gérant il sera référencé comme étant le «Gérant Unique».

9.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

9.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

10. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

11. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

11.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

11.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

11.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 12.

12. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

13. Réunion du conseil de gérance.

13.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

13.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

13.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'article 13.5.

13.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

13.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

13.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

13.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

14. Résolutions des associés.

14.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

14.2 Comme prévu aux articles 14.3, 14.4 et 14.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

14.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

14.4 Tel qu'il est prévu à l'article 14.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

14.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

14.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

14.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

15. Exercice social.

15.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

16. Affectation des profits.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

16.2 L'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer aux associés. Lorsque les bénéfices sont à distribuer aux associés, les Profits de Revenu et les Profits Restants seront alors uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et les Profits de Plus-Values seront eux uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables.

16.2.1 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes: (i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts; (ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et (iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

16.3 Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, les Profits de Plus-Values uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables et les Profits Restants uniquement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'article 5.4.

17. Dissolution et liquidation.

17.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

17.2 En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

17.3 Le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué de manière égale aux détenteurs des Parts Sociales au pro rata, à condition que:

17.3.1 les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

17.3.2 les Profits de Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata;

17.3.3 les Profits Restants peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata; ET 17.3.4 les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata.

18. Interprétation et loi Luxembourgeoise.

18.1 Dans les présents Statuts:

18.1.1 Une référence à:

(c) un genre inclut tous les genres;

(d) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(e) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(f) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

18.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

18.2. En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et libération

CEPF II P10 Intermediate S.à r.l., prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant A;

- Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, né le 24 octobre 1967 Mulhouse, France, résidant professionnellement au 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, Gérant A;

- Monsieur Nandkumar DYANGHEE, né le 14 mars 1982 à Port Louis, Ile Maurice, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg, Gérant B; et

- Monsieur Jonathan PETIT, né le 24 avril 1955 à Worcester Park, Royaume-Uni, demeurant à Swinbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18, Royaume-Uni, Gérant B.

Dont acte, passé à Belvaux, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 2016. Relation: EAC/2016/6607. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016086459/770.

(160054317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

CR PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 130.000,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 151.419.

— EXTRAIT

En raison de l'expansion urbaine, les autorités Luxembourgeoises ont décidé de rebaptiser la rue où est situé le siège social de la Société de 7 a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg vers 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016094431/13.

(160064587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

D.E.A. Général Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8237 Mamer, 5, Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 205.441.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le treize avril.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

Monsieur Bici ALTIN, gérant de sociétés, né le 06 mai 1971 à Perparim-Elbasan, (Albanie), demeurant au 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction générale et tous travaux de génie civil.

Plus particulièrement et non exhaustivement, la société a pour objet la construction et restauration d'immeubles, ouvrage de génie civil, confection de façades, exécution de travaux d'isolation thermique et acoustique, confection de chapes et d'enduits, travaux de drainage pour assainir des bâtisses et terrains, confection de coffrage et de ferrailage, mise en place d'échafaudages, exécution de travaux d'excavation, de terrassement, de démolition et de percement, exécution de travaux de soubassement, confection et pose de revêtements de la chaussée de tout genre, exécution de travaux de pose de dallages et de pavés, application de couches d'étanchéité, de couches isolantes et de résines synthétiques tout genre.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «D.E.A. GENERAL CONSTRUCTION S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas

de pluralité d'eux ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

En cas de gérant unique, la société est engagée par le gérant technique, dûment autorisé par le Ministère de l'Economie à exercer les activités décrites dans l'objet social, et a individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social.

En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les émoluments.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Bici ALTIN, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par le prédit souscripteur en espèce de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Décisions de l'associé unique:

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bici ALTIN, prénommé.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

2. L'adresse de la société est fixée au 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer.

Information

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. ALTIN, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 avril 2016. Relation: DAC/2016/5580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094433/107.

(160064206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Dental International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 181.241.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Emilie BORDANEIL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 11 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Dental International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016094438/14.

(160064573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Diamond Bidco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.040,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.342.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B205.393, en tant que gérant de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016094441/20.

(160064470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 12, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015 que:

1) Messieurs BECK Frank
PICARD Marc

demeurant tous à L - 8287 Kehlen 12 Zone Industrielle sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

1) Messieurs BECK Frank
BECK Marco
BOREIKO Michel
PICARD Marc

demeurant tous à L - 8287 Kehlen 12 Zone Industrielle sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société FIDEWA - CLAR avec siège à L - 3364 Leudelange, 2-4 rue du Château d'Eau.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2016

Luxembourg, le 30 juin 2015.

EFG SA

Frank BECK / PICARD Marc

Référence de publication: 2016094476/24.

(160064608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

E.R.V.A.C. Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 159.747.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2015

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité des voix:

Première et unique résolution

Suite à un contrat de cession de parts sociales du 29 juin 2015, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur René HENRARD, électricien, né le 16 juillet 1955 à Fraipont (B), demeurant à B-4870 Trooz,

406, rue Tonvoie, cent parts sociales 100

TOTAL, cent parts sociales 100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 avril 2016.

Pour E.R.V.A.C. LUX

Société à responsabilité limitée

THG Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2016094477/19.

(160064209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

E.V.R. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 160.530.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 18 avril 2016.

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société au 95 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2016094478/12.

(160064460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Enéide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 189.652.

Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2016

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 19 janvier 2016, concernant la société "Enéide S.A.", avec siège social à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B189.652, que:

1. L'assemblée décide de révoquer l'administrateur actuel, à savoir Monsieur Didier SPITZER, administrateur de sociétés, demeurant à F-67201 Eckbolsheim (France), 11, rue du Milieu.

2. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs les personnes suivantes, leur mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'année 2021:

- Monsieur Daniel ROMANI, consultant IT, demeurant à F-67100 Strasbourg (France), 61, rue de la Ganzau;

- Monsieur Roberto GESSA, informaticien, demeurant à F-67204 Achenheim (France), 4, rue Marie Curie;

- Monsieur Schamms Roudy TOUME-DALLA, directeur des Systèmes d'Information, demeurant à F-67150 Erstein (France), 13, rue Emile Zola.

3. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué la personne suivante, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'année 2021:

- Monsieur Daniel ROMANI, consultant IT, demeurant à F-67100 Strasbourg (France), 61, rue de la Ganzau.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2161. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016094483/26.

(160064479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Euro Real Estate Germany III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des bains.

R.C.S. Luxembourg B 182.874.

Le Bilan au 31. Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gerd Schneider / Nadine Billal.

Référence de publication: 2016094489/10.

(160064156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Euro Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 152.824.

Le Bilan au 31. Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gerd Schneider / Nadine Billal.

Référence de publication: 2016094490/10.

(160063986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Eurociv, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 185.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016094493/10.

(160064120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Ecotechnology S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 175.467,78.

Siège social: L-9743 Crendal, 14, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 71.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2016.

Pour la Société

M. Laurent IGNACEL

Référence de publication: 2016094500/12.

(160064718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Ecotropic Consulting S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Münsbach, 13, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 123.130.

—
AUSZUG

Gefasste Beschlüsse im Rahmen der außerordentlichen Generalversammlung vom 15.04.2016

Erster beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates zu verlängern bis zur Generalversammlung die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Zweiter beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat des bevollmächtigten Verwaltungsmitgliedes welches mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt ist zu verlängern bis zur Generalversammlung die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Dritter beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat des Rechnungskommissars zu verlängern bis zur Generalversammlung die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Luxemburg.

Für Auszug gleichlautend

Référence de publication: 2016094501/20.

(160064419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Elco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 12, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 19.160.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015 que:

1) Messieurs BECK Frank
 PICARD Marc

demeurant tous à Kehlen 12 Zone Industrielle

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank
 BERG Marco
 BOREIKO Michel
 PICARD Marc

demeurant tous à L – 8287 Kehlen 12 Zone Industrielle

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société FIDEWA - CLAR avec siège à L - 3364 Leudelange, 2-4 rue du Château d'Eau.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2016.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

ELCO SA

BECK Frank / Marc PICARD

Référence de publication: 2016094502/24.

(160064126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Elco-Servitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 12, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 25.321.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015 que:

1) Messieurs BECK Frank
 PICARD Marc

demeurant tous à Kehlen 12 Zone Industrielle

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank
BERG Marco
BOREIKO Michel
PICARD Marc

demeurant tous à L - 8287 Kehlen 12 Zone Industrielle

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société FIDEWA - CLAR avec siège à L - 3364 Leudeiange, 2-4 rue du Château d'Eau.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2016

Luxembourg, le 30 juin 2015.

ELCO - SERVITEC SA

BECK Frank / PICARD Marc

Référence de publication: 2016094503/24.

(160064231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Elle Tao Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 89, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094505/9.

(160064777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Elite Events Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9176 Niederfulen, 52, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg F 10.790.

STATUTS

1. Samuel SIMÕES FERREIRA

Profession: Employé de l'armée

52, Route de Bastogne L-9176 NIEDERFEULEN

Nationalité: Portugais

Date de naissance: 06.05.1995

Lieu de naissance: SANGALHOS (PORTUGAL)

Numéro de téléphone: 691 124 154

Organe: Président

2. Chiara ANTUNES RIBEIRO

Profession: Étudiante

2a, Loumillewee L-9175 NIEDERFEULEN

Nationalité: Portugaise

Date de naissance: 14.02.1995

Lieu de naissance: ETTELBRUCK

Numéro de téléphone: 621 338756

Organe: Vice-président

3. Eduardo Stevens VIEIRA TABORDA

Profession: Équipier polyvalent

22, Place du Bleach L-7610 LAROCLETTE

Nationalité: Portugais

Lieu de naissance: Luanda (ANGOLA)

Numéro de téléphone: 691 333 855

Organe: Secrétaire

Art. 1^{er}. Constitution et dénomination. L'association porte la dénomination de ELITE EVENTS LUXEMBOURG A.s.b.l.

Art. 2. Buts. Notre association a pour but l'organisation d'événements à caractère culturel et musical.

Pour tout type d'occasion nous prenons en charge tout ou une partie de l'organisation de vos événements, en soirée comme en journée, sur tout le Luxembourg, ainsi que nos propres événements.

Anniversaire, soirée étudiante, gala, festival, défilé, inauguration, soirée événementiel, concert, soirée à thème, club, bar...

Nos prestations totale pour votre événement:

- DJ avec du matériel professionnel (sonorisation et jeux de lumière),
- Animations,
- Décoration et accessoires,
- Prise en charge des commandes de nourriture,
- Accueil de vos invités et service,
- Photographe et vidéo,
- Sécurité,
- Promotion de votre événement (création d'affiches et flyers).

Art. 3. Siège social. L'association a son siège à NIEDERFEULEN. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée de l'association. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. Moyens d'action. Les moyens d'action de l'association sont notamment;

- les publications, les flyers et les réunions de travail;
- l'organisation de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association;

Art. 6. Ressources de l'association. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- des services de la part de Elite Events Luxembourg;
- des produits de programmes commerciaux (sponsors);
- des produits de programmes de télévision;
- du produit de la rétribution perçue pour service rendu;
- des revenus de tout contrat (locations, droits divers).

Art. 7. Composition de l'association. Le nombre du composant de l'association est de minimum trois personnes.

Art. 8. Admission et adhésion. Tout membre voulant quitter l'association, doit faire parvenir par lettre recommandée, trois mois en avance sa démission au conseil de l'administration.

Art. 9. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 10. Exclusion. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration, en cas de faute grave aux présents statuts.

Art. 11. Signature de l'association. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 12. Conseil d'Administration. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget.

Art. 13. Modification des statuts. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 14. Dissolution. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions.

Son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale en cas de dissolution de l'association.

Art. 15. Sectorisation. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Membres. Président: Samuel SIMOES FERREIRA

Vice-Président: Chiara ANTUNES RIBEIRO

Secrétaire: Steven Stevens VIEIRA TABORDA

Signatures

Président / Vice-Président / Secrétaire

Référence de publication: 2016094504/83.

(160064216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Energy Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 188.631.

—
Dépôt rectificatif: B 188631 L-150229274 déposé le 17/12/2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016094506/11.

(160064286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Entreprise de Construction G. Parmentier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlausen, 31, am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 106.457.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016094507/10.

(160064148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Equifin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 44, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 89.245.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094509/9.

(160064167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

EPF (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 194.207.

—
Par résolutions prises en date du 31 mars 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social de la Société du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2016;
2. Acceptation de la démission de Graeme Jenkins, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} avril 2016;
3. Acceptation de la démission de Laurie Domecq, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} avril 2016;
4. Acceptation de la démission de Nahima Bared, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} avril 2016;
5. Nomination d'Emmanuel Mougeolle, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée;
6. Nomination de Valery Cuvelier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée;
7. Nomination de Kathleen Becker, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094508/25.

(160064017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Equites Strategic Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.257.

Les Comptes Annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016094510/13.

(160064576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Equites Strategic Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.257.

Les Comptes Annuels clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016094511/14.

(160064577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Estonteco, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9136 Schieren, 12, Cité Emile Tibessart.

R.C.S. Luxembourg B 159.455.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESTONTECO

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016094512/12.

(160063913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Eudial S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 71.032.

Rectificatif du dépôt: Numéro L140159819

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 février 2016.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2016094513/14.

(160064185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Chestone Industry Holding, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.523.

Extrait rectificatif du dépôt L160063732

Il résulte d'une convention de cession datée du 1^{er} avril 2016, que Monsieur Frank Noel-Vandenberghe a cédé la part de commandité de la Société en faveur de Chestone Management, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 205324.

En conséquence de quoi:

- la Société est Chestone Management, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 205324 est devenue gérant commandité de Chestone Industry Holding, SCS en remplacement de Monsieur Frank Noel-Vandenberghe. Son mandat aura une durée indéterminée;

- le nouvel associé détenant la part de commandité est Chestone Management, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 205324.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2016094420/21.

(160064713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.431.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 16 mars 2016

En date du 16 mars 2016, de l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter les démissions de Monsieur Damien Renonnet, de Monsieur David Pearson et de la société CEREP Management S.à r.l. de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016, et

- de nommer Monsieur Fabrice Huberty, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Monsieur Damien Schuind, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et Monsieur Michael Thomas, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, nouveaux gérants de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le conseil de gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Fabrice Huberty, gérant;
- Monsieur Damien Schuind, gérant; et
- Monsieur Michael Thomas, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016094417/23.

(160064013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Carvalho Renovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9243 Diekirch, 5, Montée du Herrenberg.
R.C.S. Luxembourg B 191.452.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016094409/10.

(160064621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Cube Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.829.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2015

Le Conseil Administration a pris les résolutions suivantes:

Résolution 2: Démission de Monsieur Loïc Jenouvrier

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Loïc Jenouvrier en tant qu'Administrateur de la Société CUBE RE S.A. avec effet au 30 novembre 2015,

Résolution 3: Cooptation d'un nouvel Administrateur

Le Conseil d'Administration décide de coopter comme Administrateur, Monsieur Patrick Bataillard, demeurant professionnellement F-92240 Malakoff, Immeuble Columbus, 166-180 Boulevard Gabriel Péri, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Loïc Jenouvrier, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social arrêtés au 31.12.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016094403/22.

(160063875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Talladia, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 186.676.

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TALLADIA, dénommée ci-après la «Société», avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B au numéro 186676, constituée suivant acte reçu Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 février 2014, publié au Mémorial C n°1785 du 9 juillet 2014.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 12:00 heures sous la présidence de Monsieur Marc THILL, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier OTJACQUES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian BEAUCOURT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Composition de l'assemblée

Le capital social, fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), est représenté par 3.100 (trois mille cent) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, dont 2.980 (deux mille neuf cent quatre-vingts) actions de la classe A («Actions A») et 120 (cent vingt) actions de la classe B («Actions B»).

La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est portée sur une liste de présence, signée par leur mandataire, à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les participants à l'assemblée déclarent se référer.

Après signature «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, la liste de présence et les procurations restent annexée au présent acte.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression de la différenciation des actions en différentes classes et échange des 2.980 (deux mille neuf cent quatre-vingts) actions de la classe A («Actions A») et 120 (cent vingt) actions de la classe B («Actions B») contre 3.100 (trois mille cent) actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

2) Suppression des catégories différentes d'administrateurs, et fixation du nombre de ceux-ci à trois au minimum.

3) Instauration de la faculté de créer dans les fonds propres de la Société des comptes de primes d'émission spéciaux et dédiés et d'effectuer des apports de toute nature à ces comptes, même non rémunérés par l'émission d'actions nouvelles ni des augmentations du capital.

4) Apport à la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), sans émission d'actions nouvelles ni augmentation du capital souscrit.

5) Affectation du montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), en tant qu'apport non rémunéré en actions, à un compte spécial de prime d'émission, dédié aux actions de l'apporteur.

6) Refonte complète des statuts pour les adapter aux décisions modificatives prises.

7) Nomination de deux nouveaux administrateurs.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il peut être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Il résulte d'une déclaration de la Société en date de 23 mars 2016, que son Actionnaire A, majoritaire, est titulaire d'une créance en compte-courant, certaine, liquide et exigible, contre la Société (la «Créance»), dont l'existence et le montant sont renseignés dans un bilan intérimaire de la Société arrêté au 29 février 2016.

IV.- Il résulte d'une déclaration de l'Actionnaire A, majoritaire, en date du 23 mars 2016, que celui-ci a expressément renoncé au remboursement d'une partie de la Créance, à titre d'apport au compte de prime d'émission des fonds propres, sans engendrer d'émission d'actions nouvelles ni d'augmentation du capital souscrit, sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport par l'assemblée générale.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Constatations - approbations

L'assemblée approuve le bilan intérimaire de la Société arrêté à la date du 29 février 2016, qui restera annexé aux présentes.

L'assemblée prend acte de la confirmation par le conseil d'administration de l'évaluation d'une partie de la Créance pour un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-);

L'assemblée constate la décision de l'Actionnaire A, majoritaire, de faire apport d'une partie de sa Créance par renonciation à son remboursement pour un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Résolutions

Sur ce, l'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité dans chaque classe d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la différenciation des actions en différentes classes et d'échanger les 2.980 (deux mille neuf cent quatre-vingts) actions de la classe A («Actions A») et les 120 (cent vingt) actions de la classe B («Actions B») contre 3.100 (trois mille cent) actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est requis de procéder à l'échange et aux inscriptions requises dans le registre des actions nominatives.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories différentes d'administrateurs, et de fixer le nombre de ceux-ci à trois au minimum.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer la faculté de créer dans les fonds propres de la Société des comptes de primes d'émission spéciaux et dédiés et d'effectuer des apports de toute nature à ces comptes, non rémunérés par l'émission d'actions nouvelles ni par des augmentations du capital.

Il est notamment décidé que chaque apport non rémunéré soit dédié et attaché à un compte spécial de prime en fonction des actions dont l'actionnaire apporteur est propriétaire et que cet actionnaire soit seul titulaire du droit exclusif et prioritaire au remboursement en cas de distribution totale ou partielle de ce compte spécial de prime dédié à ses actions.

Quatrième résolution

Sur base du bilan intérimaire de la Société, de l'évaluation du conseil d'administration et de la décision conditionnelle de l'Actionnaire A, dont question ci-avant, l'assemblée accepte cet apport à la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), et décide de ne pas le rémunérer par une émission d'actions nouvelles ni par une augmentation du capital souscrit.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'affecter le montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) apporté par l'Actionnaire majoritaire aux fonds propres de la Société, sur un sous compte spécial intitulé «Compte spécial de primes «Actions 1 à 2.980», relevant du compte général 115: Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres («Capital contribution»)» du poste «Primes d'émission et primes assimilées».

Il est précisé qu'en vertu de l'article 5 des statuts, l'actionnaire propriétaire des actions 1 à 2.980 attachées au compte spécial de prime assimilée dédié à ces mêmes actions est seul titulaire du droit exclusif et prioritaire au remboursement en cas de distribution totale ou partielle de ce compte spécial de prime assimilée.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les adapter aux décisions modificatives prises, et de leur donner la teneur suivante:

Définition - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée «Talladia» (la «Société»).

La Société est une société anonyme, régie par les présents statuts et leurs modifications ultérieures (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), dont notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») et en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil pourra ouvrir des bureaux ou succursales, sous forme d'établissement permanent ou non, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut acheter, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir autrement - des biens immobiliers ou personnels et tout droit ou privilège y afférant.

La Société peut vendre, louer à bail, échanger, louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel et/ou tout ou partie de l'entreprise de la Société en échange de la contrepartie que le Conseil jugera correcte, y compris en échange d'actions,

obligations ou autres titres, libérés entièrement ou en partie, par toute personne, dont l'objet social est similaire ou non à celui de la Société; détenir les actions, obligations ou autres titres ainsi obtenus; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer à bail, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, transformer en compte ou s'occuper autrement de tout ou partie de la propriété ou des droits de la Société.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Néanmoins, en tout état de cause, la Société n'effectuera pas de transaction qui constituerait une activité régulée du secteur financier ou qui nécessiterait une autorisation d'établissement selon le droit luxembourgeois sans autorisation valable selon le droit luxembourgeois.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social et capital autorisé. Capital social

Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, disposant des mêmes droits et obligations, (les «Actions»).

Capital autorisé

Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant total maximum de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros).

Cette autorisation, renouvelable, a pris effet le 27 février 2014 et reste valable jusqu'au 27 février 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil peut décider d'augmenter le capital souscrit avec émission de nouvelles Actions, avec ou sans paiement d'une prime d'émission, cette dernière à libérer intégralement. La libération totale ou partielle de ces augmentations peut être acceptée en espèces ou en nature y compris par compensation avec des créances vis-à-vis de la société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou encore par conversion d'obligations.

Le Conseil peut déléguer à toute personne le pouvoir de recueillir les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et de comparaître en son nom devant notaire aux fins de constater l'augmentation décidée et de modifier les statuts en conséquence

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Comptes de Primes

Comptes classiques: En plus du capital social, des comptes de primes d'émission peuvent être créés, auxquels toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ces comptes de primes peut être utilisé pour payer les actions que la Société pourrait racheter des actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Comptes spéciaux: En outre, des comptes spéciaux de primes d'émission peuvent également être créés, auxquels des apports en numéraire ou en nature peuvent être faits par des actionnaires sans qu'ils soient rémunérés par l'émission d'actions nouvelles et sans qu'il soit procédé à une augmentation du capital souscrit.

Ces apports sont affectés aux fonds propres de la Société, sur le compte intitulé 115 suivant le plan comptable normalisé: «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres («Capital contribution»)» du poste «Primes d'émission et primes assimilées».

Affectation spécifique: Chaque apport non rémunéré est dédié à un compte spécial de prime en fonction des actions dont l'actionnaire apporteur est propriétaire, qu'il désigne au moment de l'affectation par leurs numéros ou coupures.

Toute affectation ou distribution de ces primes assimilées est de la seule compétence d'une Assemblée Générale Particulière.

Sauf stipulation contraire lors de l'affectation, ces primes assimilées sont librement distribuables, en tout ou en partie, en respectant les dispositions légales et statutaires.

Remboursement prioritaire: Tout actionnaire propriétaire d'actions attachées à un compte spécial de prime assimilée dédié à ces mêmes actions est seul titulaire du droit exclusif et prioritaire au remboursement en cas de distribution totale ou partielle de ce compte spécial de prime assimilée dédié aux actions dont l'actionnaire est propriétaire, que ce soit par décision de l'assemblée, en cas de liquidation de la Société, ou de toute manière qu'il appartiendra.

En cas de cession valable d'une partie des actions liées au compte dédié, le droit prioritaire au remboursement s'exercera de manière proportionnelle.

Art. 6. Actions. Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

En cas de démembrement de la propriété d'une Action, les droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier s'exercent conformément aux Statuts.

Les Actions sont et resteront nominatives.

La propriété des Actions s'établit par une inscription sur un registre tenu par le Conseil, le «Registre».

En cas de démembrement de la propriété des Actions, les inscriptions dans le Registre mentionneront la qualité respective d'usufruitier et de nu-proprétaire.

Des certificats constatant les inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires.

Cession - préemption

Les cessions entre vifs ne peuvent porter que sur la pleine-propriété ou sur la nue-propriété des Actions.

Un Actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses Actions doit notifier son intention par lettre recommandée au Président du Conseil ou à l'Administrateur unique, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres Actionnaires. La notification de l'Actionnaire au Président du Conseil doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois, spécialement nommé à cet effet par le Conseil.

Les autres Actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les Actions à céder en respectant les règles de priorités suivantes:

Ordre de priorité:

- Rang 1: les nus propriétaires d'Actions; et ensuite
- Rang 2: les usufruitiers d'Actions.

Les Actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le Président du Conseil à tous les autres Actionnaires ainsi qu'à l'Actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs Actionnaires sont intéressés par l'acquisition des Actions et si la demande est plus importante que l'offre, les Actions seront distribuées aux Actionnaires acquéreurs au prorata de leur participation respective dans la Société.

Si la cession proposée porte sur la pleine propriété d'Actions et au cas où un ou plusieurs Actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires restants disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

En cas de démembrement de la propriété, si la cession proposée porte sur la nue-propriété d'Actions au cas où un ou plusieurs Actionnaires du Rang 1 n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires du Rang 2 disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

Une fois le délai de trente (30) jours et le ou les délais de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des Actionnaires n'ait été connue, les Actions seront transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Agrément

Tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'Actions à une personne physique ou morale qui n'est pas déjà Actionnaire doit en outre être approuvé par une Assemblée Générale d'Agrément statuant à des conditions spéciales de présence et de majorité.

Sanction

Toute cession entre vifs d'Action portant sur l'usufruit seul ou qui n'a pas respecté la procédure avant déterminée est nulle et ne peut être rendue opposable ou exécutoire envers quiconque. Dans un pareil cas, le Conseil n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires et toute inscription est réputée nulle et non avenue.

Inscription de la cession

Toute cession d'Action effectuée en conformité avec les Statuts s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre toute cession qui serait constatée par une correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La mutation des Actions en cas de décès est valablement faite à l'égard de la Société, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Rachat

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Lorsque les Actions sont rachetées, les Actions sont immédiatement traitées comme si elles sont annulées et jusqu'à leur annulation effective, tous les droits rattachés à ces actions, y compris sans limitation les droits de vote et les droits aux distributions de quelque nature que ce soit sont suspendus.

Administration

Art. 7. Conseil. Composition

La Société est gérée par un Conseil composé au minimum de trois (3) administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les Actions sont détenues par un actionnaire unique, le Conseil peut se composer d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. Un administrateur ne doit pas obligatoirement être Actionnaire de la Société.

L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur rémunération.

Elle fixe la durée de leur mandat, qui n'excédera pas 6 années, le renouvelle éventuellement et peut le révoquer à tout moment et ad nutum.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants n'ont pas le droit d'y pourvoir provisoirement, mais doivent convoquer dans les délais les plus brefs une assemblée générale ayant à son ordre du jour la nomination d'un administrateur de la même classe que le poste laissé vacant.

Pouvoirs

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société et engager celle-ci vis-à-vis des tiers. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront de la compétence du Conseil.

La gestion journalière des affaires de la société peut être déléguée à toute personne, administrateur ou non, actionnaire ou non.

Comptes courants

A la demande écrite et expresse de tout Actionnaire, le Conseil peut lui ouvrir dans les livres de la Société un compte courant particulier sur lequel figureront les sommes versées par cet Actionnaire à la Société et les montants qui lui seraient dus par elle et laissés à sa disposition.

Le remboursement total ou partiel des comptes courants particuliers est subordonné et ne pourra être décidé que par le Conseil, aux conditions prévues à l'article 8 des Statuts.

Représentation

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs.

Le délégué à la gestion journalière des affaires de la Société représente celle-ci sous sa signature individuelle, mais uniquement en ce qui concerne cette gestion.

Le Conseil peut mandater toute personne pour exécuter des tâches spécifiques et représenter la Société dans les limites fixées.

En matières bancaires, comportant notamment l'ouverture de comptes, leur clôture et les virements, la Société sera valablement engagée comme suit vis-à-vis des banques:

- Pour des opérations d'un montant inférieur à dix mille euros (EUR 10.000,-), par la signature individuelle de chaque administrateur;

- Pour toutes autres opérations, par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Pour le cas où il n'y a qu'un seul administrateur la société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 8. Procédure. Le Conseil désignera parmi ses membres un président (le «Président») sans voix prépondérante. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil. En cas d'absence du Président, le Conseil sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le Conseil peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Conseil.

Le Conseil se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque réunion du Conseil, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit, par télécopie, e-mail, moyens électroniques et tous autres modes de communication appropriés.

Les réunions du Conseil se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du Conseil tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du Conseil.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant par écrit, par télécopie, e-mail ou tout moyen électronique un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du Conseil par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification et leur participation permanente aux délibérations contradictoires. Une réunion du Conseil tenue de la sorte est réputée équivalente à une présence physique à la réunion tenue au siège social.

Les décisions du Conseil sont adoptées à la majorité des Administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du Conseil sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs, dite circulaire, aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, emails ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le Conseil est composé d'un Administrateur unique, celui-ci prend seul les décisions et les consigne par écrit.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales

Art. 10. Assemblées générales des Actionnaires.

10.1. Types d'assemblées, convocations, quorum et procédures de vote

- (i) Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en Assemblées Générales.
- (ii) L'Assemblée Générale Annuelle se réunit chaque année pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et décider l'affectation des résultats.
- (iii) L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet la modification des statuts, le changement de la nationalité de la société ou l'augmentation des engagements des Actionnaires.
- (iv) L'Assemblée Générale d'Agrément a pour objet l'approbation de tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'Actions à une personne physique ou morale qui n'est pas déjà Actionnaire.
- (v) Les autres assemblées sont des Assemblées Générales particulières.
- (vi) Toutes les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil ou par le commissaire, à leur initiative ou sur requête d'actionnaires représentant le dixième du capital social.
- (vii) L'Assemblée Générale Annuelle se tient au siège social de la Société le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 14:30 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se tient le prochain jour ouvrable à la même heure.
- (viii) Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.
- (ix) Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans qu'il doive être justifié d'une convocation préalable.
- (x) Tout Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un mandataire qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire.
- (xi) Les Assemblées Générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité suivantes:
 - Lors d'une Assemblée Générale Annuelle ou particulière, les décisions sont prises à la majorité simple (plus de la moitié) des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.
 - Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts ne peuvent être modifiés que par un acte notarié, si un quorum de présence de la moitié du capital social est atteint, que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et que les propositions sont adoptées à une majorité qualifiée des deux-tiers des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Le changement de la nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et des obligataires éventuels.
 - Lors d'une Assemblée Générale d'Agrément, l'approbation est décidée aux conditions requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, à l'exception de la forme de l'acte qui ne doit pas être notariée.

10.2. Pouvoirs et droits de vote

(i) Chaque Action donne droit à une (1) voix.

(ii) En cas de démembrement de la propriété des Actions, le droit de vote dans les Assemblées Générales Annuelles et Particulières est exercé par l'usufruitier et le droit de vote dans les Assemblées Générales Extraordinaire et les Assemblées Générales d'Agrément est exercé par le nu-propiétaire exclusivement.

(iii) Si un Actionnaire est mineur d'âge, il est représenté pour l'exercice des droits attachés aux Actions qu'il possède, dont le droit de vote, par son parent lui-même Actionnaire. Si les deux parents sont Actionnaires, le mineur sera représenté par le parent Actionnaire depuis le plus long temps. Si aucun des parents n'est Actionnaire, l'exercice de l'autorité parentale est réglé par la loi applicable au mineur.

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque la Société ne compte plus qu'un Actionnaire, unique, celui-ci exerce seul tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale et consigne par écrit ses résolutions.

Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

Exercice social - Bilan

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale Annuelle au commissaire ou, selon le cas, au réviseur d'entreprises.

Surveillance de la société

Art. 13. Commissaires. La surveillance de la société sera confiée à un commissaire, qui ne doit pas être nécessairement Actionnaire. Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale, qui fixe sa rémunération éventuelle et peut le révoquer à tout moment.

La durée d'un mandat du commissaire n'excède pas six ans, mais est renouvelable.

Si la Loi l'exige ou si la Société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels peut être confié à un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable.

Affectations - Distributions

Art. 14. Affectation des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la Loi. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil peut verser des acomptes sur dividendes.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le compte de prime d'émission peut être distribué en tout ou en partie aux Actionnaires sur décision d'une Assemblée Générale Particulière.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Art. 16. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur boni de liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation net sera distribués aux Actionnaires.

Art. 17. Dispositions générales. La loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la Société, en plus de Monsieur Marc THILL, qui est confirmé en tant qu'administrateur, les personnes suivantes:

Madame Marthe HALLEY, administrateur de sociétés, épouse de Monsieur Bernard BONTOUX, née à Cherbourg, France, le 3 mai 1940, demeurant au 5, chemin du Creux du Châble, 1172 Bougy-Villars, Suisse;

Monsieur Bernard BONTOUX, administrateur de sociétés, né à Nancy, France, le 27 septembre 1937, demeurant au 5, chemin du Creux du Châble, 1172 Bougy-Villars, Suisse, nommé Président du Conseil.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prennent effet à la date du 23 mars 2016 et expirent à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

Dès lors, le conseil d'administration sera composé dorénavant des trois membres suivants:

Madame Marthe HALLEY, Monsieur Bernard BONTOUX (Président) et Monsieur Marc THILL, dont le mandat expire également à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

Frais

Les frais, droits et honoraires résultant du présent acte s'élèvent sans nul préjudice à deux mille huit cents euros.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12:15 heures.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: M. THILL, X. OTJACQUES, C. BEAUCOURT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016085553/430.

(160053053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

ACEF Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 203.192.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of March,
before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Mrs. Sylvie REISEN, private employee residing professionally in Luxembourg,

acting in her capacity as proxyholder of AXA CoRE Europe GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 202.828, acting as general partner (the "General Partner") of the company ACEF Holding S.C.A., herewith designated,

by virtue of the authority granted to her by resolutions of the board of managers of the General Partner (the "Board of Managers") taken during its meeting held on 28 January 2016,

an excerpt of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations:

1. That the company ACEF Holding S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 203.192 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her prevented colleague Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 January 2016, and its articles of incorporation (the "Articles") are in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The Articles have not been amended since the Company's incorporation.

2. That the issued capital of the Company is currently set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into (i) ordinary shares including: three hundred nine (309) class A ordinary shares (the "Class A Shares") and (ii) one (1) class GP share (the "GP Share") which is held by the General Partner, each issued share of each class having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) and being fully paid up.

3. That the increase of the share capital by way of authorised capital shall be realised within the strict limits defined in article 7. of the Articles, which are as follows:

“ Art. 7. Authorised Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The General Partner is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to issue:

- (i) class A ordinary shares (the “Class A Shares”);
- (ii) class B ordinary shares (the “Class B Shares”);
- (iii) class C ordinary shares (the “Class C Shares”);
- (iv) class D ordinary shares (the “Class D Shares”);
- (v) class E ordinary shares (the “Class E Shares”);
- (vi) class F ordinary shares (the “Class F Shares”);
- (vii) class G ordinary shares (the “Class G Shares”);
- (viii) class H ordinary shares (the “Class H Shares”);
- (ix) class I ordinary shares (the “Class I Shares”);
- (x) class J ordinary shares (the “Class J Shares”);

(the “Limited Shares”) which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the “Limited Shareholders”).

7.2. The authorised capital of the Company is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) (which, for the avoidance of doubt, includes the issued share capital of the Company) divided into nine thousand nine hundred ninety-nine (9,999) Class A Shares, ten thousand (10,000) Class B Shares, ten thousand (10,000) Class C Shares, ten thousand (10,000) Class D Shares, ten thousand (10,000) Class E Shares, ten thousand (10,000) Class F Shares, ten thousand (10,000) Class G Shares, ten thousand (10,000) Class H Shares, ten thousand (10,000) Class I Shares and ten thousand (10,000) Class J Shares. Each authorised share has a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-).

7.3. The General Partner is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the General Partner within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles.

7.4. The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

7.5. Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, Article 5 will be modified in its relevant part so as to reflect the actual capital increase. Such modifications will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the General Partner or of any person duly authorised and empowered by the General Partner for this purpose.

7.6. This issued and/or authorised capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles.

7.7. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of Limited Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of Limited Shares, such repurchase and cancellation of Limited Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Shares until the Class A Shares). The redemption price for such entire class of Shares shall be set in accordance with the terms and conditions of a shareholders’ agreement as may be entered into between the shareholders of the Company and/or the Company from time to time.

7.8. The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders first of the same class, then to the other shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The General Partner shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

7.9. Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the General Partner to do so.”

4. That pursuant to the fourth resolution of the minutes of the Board of Managers’ meeting held on 28 January 2016, the General Partner resolved to approve the issuance of new class A ordinary shares to the current limited shareholder of

the Company (the "New Class A Shares"), resulting in the increase of the share capital of the Company in relation to such issuance of New Class A Shares (the "Capital Call N°1").

5. That in the fifth resolution of the minutes of the Board of Managers' meeting held on 28 January 2016, the General Partner approved to enact the increase of the share capital of the Company before a public notary. The share capital of the Company is increased, as of 10 March 2016, by an amount of three hundred thirty thousand euros (EUR 330,000.-) in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to three hundred sixty-one thousand Euro (EUR 361,000.-) by issuing an overall three thousand three hundred (3,300) New Class A Shares, each with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-). Such share capital increase has been recorded by the undersigned notary as of this date.

All these New Class A Shares have been entirely subscribed to and their nominal value have been fully paid-in, so that the total amount of three hundred thirty thousand Euro (EUR 330,000.-) corresponding to the share capital increase are forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

6. That as a consequence of such increase of the share capital of the Company article 5.1 of the Articles is amended and now reads as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued capital of the Company is set at three hundred sixty-one thousand euros (EUR 361,000.-) divided into:

(a) ordinary shares including: three thousand six hundred nine (3,609) class A ordinary shares (the "Class A Shares");

(b) one (1) class GP share (the "GP Share" and, together with the Limited Shares (as defined in Article 7 below), the "Ordinary Shares"), which shall be held by AXA CoRE Europe GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the unlimited shareholder (actionnaire commandité), in representation of its unlimited partnership interest in the Company (the "General Partner")."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at two thousand four hundred euros (EUR 2,400.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-et-unième jour de mars.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Sylvie REISEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de AXA CoRE Europe GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.828, agissant en sa qualité d'associé commandité (l' «Associé Commandité») de la société ACEF Holding S.C.A., ci-après désignée,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions du conseil de gérance de l'Associé Commandité (le «Conseil de Gérance») prises lors de sa réunion tenue en date du 28 janvier 2016,

dont un extrait, signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

1. Que la société ACEF Holding S.C.A., une société en commandite par actions dont le siège social est situé au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.192 (la «Société»), a été constituée le 8 janvier 2016 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, et ses statuts (les «Statuts») sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les Statuts n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution de la Société.

2. Que le capital émis est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par (i) des actions de commanditaire incluant trois cent neuf (309) actions ordinaires de classe A (les «Actions de Classe A»), et (ii) une (1) action de Commandité de classe GP (l'«Action de Classe GP») qui est détenue par l'Associé Commandité, chaque action de chaque classe ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et étant intégralement libérée.

3. Que l'augmentation du capital social par voie de capital autorisé devra être réalisée dans les strictes limites définies à l'article 7 des Statuts comme suit:

« Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.

7.1 L'Associé Commandité est autorisé et a tous pouvoirs, dans les limites du capital autorisé, pour émettre:

- i. des actions ordinaires de classe A (les «Actions de Classe A»);
- ii. des actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»);
- iii. des actions ordinaires de classe C (les «Actions de Classe C»);
- iv. des actions ordinaires de classe D (les «Actions de Classe D»);
- v. des actions ordinaires de classe E (les «Actions de Classe E»);
- vi. des actions ordinaires de classe F (les «Actions de Classe F»);
- vii. des actions ordinaires de classe G (les «Actions de Classe G»);
- viii. des actions ordinaires de classe H (les «Actions de Classe H»);
- ix. des actions ordinaires de classe I (les «Actions de Classe I»);
- x. des actions ordinaires de classe J (les «Actions de Classe J»),

(les «Actions de Commanditaires») sont détenues par les Actionnaires Commanditaires en représentation de leur responsabilité limitée dans la Société.

7.2 Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) (qui, pour lever tout doute, comprend le capital émis par la Société) divisé en neuf mille neuf cents quatre-vingts dix-neuf (9.999) Actions de Classe A, dix mille (10.000) Actions de Classe B, dix mille (10.000) Actions de Classe C, dix mille (10.000) Actions de Classe D, dix mille (10.000) Actions de Classe E, dix mille (10.000) Actions de Classe F, dix mille (10.000) Actions de Classe G, dix mille (10.000) Actions de Classe H, dix mille (10.000) Actions de Classe I, et dix mille (10.000) Actions de Classe J. Chaque action autorisée a une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

7.3 L'Associé Commandité est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par l'Associé Commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscriptions (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

7.4 L'Associé Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

7.5 A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'Article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique sur les instructions de l'Associé Commandité ou de toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Commandité.

7.6 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

7.7 Le capital de la Société pourra être réduit par une annulation d'actions incluant l'annulation d'une classe entière d'Actions de Commanditaire par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans cette classe. Dans le cas d'un rachat suivi de l'annulation d'une classe entière d'Actions de Commanditaire, le rachat doit être fait dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (en commençant par les Actions de Classe J pour finir par les Actions de Classe A). Le prix de rachat d'une telle classe entière d'actions doit être fixé conformément aux termes et conditions d'un pacte d'actionnaires qui aurait été conclu entre les actionnaires de la Société et/ou la Société.

7.8 Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. L'Associé Commandité fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

7.9 Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser l'Associé Commandité à le faire.»

4. Que conformément à la quatrième résolution du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 28 janvier 2016, l'Associé Commandité a décidé d'approuver l'émission de nouvelles actions ordinaires de classe A à l'actionnaire commanditaire existant de la Société (les «Nouvelles Actions de Classe A») suivie d'une augmentation du capital social de la Société en relation avec cette émission de Nouvelles Actions de Classe A (l'«Appel de Fonds N°1»).

5. Que dans la cinquième résolution du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 28 janvier 2016, l'Associé Commandité a décidé de faire acter l'augmentation du capital social de la Société devant un notaire. Le capital social de la Société est augmenté, à compter du 10 mars 2016, d'un montant de trois cent trente mille euros (EUR 330.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent soixante-et-un mille euros (EUR 361.000,-) par l'émission d'un ensemble de trois mille trois cents (3.300) Nouvelles Actions de Classe A, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-). Cette augmentation de capital social a été constatée par le notaire instrumentant à la date de la présente.

Toutes ces Nouvelles Actions de Classe A ont été intégralement souscrites et la valeur nominale y relative a été intégralement libérée, de sorte que le montant total de trois cent trente mille euros (EUR 330.000,-) correspondant à l'augmentation du capital social se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant.

6. Suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée, l'article 5.1 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Émis.

5.1 Le capital émis est fixé à trois cent soixante-et-un mille euros (EUR 361.000,-), représenté par

(a) des actions de Commanditaire incluant trois mille six cent neuf (3.609) actions ordinaires de classe A (les «Actions de Classe A»), et

(b) une (1) action de Commandité de classe GP (l'«Action de Classe GP») et, ensemble avec les Actions de Commanditaires (tel que défini à l'Article 7 ci-dessous), les «Actions Ordinaires»), qui sera détenue par AXA CoRE Europe GP S.à r.l., l'associé commandité, en représentation de sa participation illimitée dans la Société (l'«Associé Commandité»)

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant susnommé a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. REISEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016085102/242.

(160052501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Generali Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 188.432.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2016 à 11.00

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Generali Investments Luxembourg S.A. du 7 avril 2016 à 11.00 à Luxembourg, établie et ayant son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

OMISSIS

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Generali Investments Luxembourg S.A., il a été décidé de renouveler le mandat de la société Ernst & Young, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg - 35E avenue John F. Kennedy, et immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés Luxembourgeois sous le numéro B 47771, chargée du contrôle des comptes de la société Generali Investments Luxembourg S.A. pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2017.

Le Président a informé les membres de l'Assemblée de Generali Investments Luxembourg S.A. de la démission de Monsieur Christian Delaire, de sa fonction d'Administrateur, par lettre recommandée en date du 23 mars 2016.

Il a également été décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2017:

- Monsieur Santo Borsellino
- Monsieur Dominique Clair
- Monsieur Pierre Bouchoms
- Monsieur Thierry Martin

Pour conclure, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Generali Investments Luxembourg S.A. a décidé de nommer Monsieur Andreas Hoffmann (adresse professionnelle: Assicurazioni Generali, Corso Italia 6, 20122 Milan, Italie) en tant que nouvel administrateur pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Référence de publication: 2016094543/28.

(160064034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

OCM Luxembourg Coppice Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.330.

Les statuts coordonnés au 18 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016094085/11.

(160063729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

LBPAM European Debt Funds, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LBPAM European Debt Funds
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016094013/11.

(160063101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Latvian Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 117.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094011/9.

(160063145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.
